



Social Security

Your Payments While
You Are Outside The
United States

Vos paiements lorsque
vous êtes à l'étranger

www.socialsecurity.gov

Contacting Social Security

Visit our website

Our website, www.socialsecurity.gov, is a valuable resource for information about all of Social Security's programs. At our website, you also can request important documents, such as a *Social Security Statement*, a replacement Medicare card or a letter to confirm your benefit amount.

For more information

If you are outside the United States, see page 15 for the list of offices where you can get more information.

If you are in the United States, you can call us toll-free at **1-800-772-1213**. We treat all calls confidentially. We can answer specific questions from 7 a.m. to 7 p.m., Monday through Friday. We provide free interpreter services by phone and in our offices. We can provide information by automated phone service 24 hours a day. If you are deaf or hard of hearing, you may call our TTY number, **1-800-325-0778**.

We also want to make sure you receive accurate and courteous service. That is why we have a second Social Security representative monitor some telephone calls.

This publication is printed also in French, German, Greek, Italian and Spanish.

What's inside

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 4 |
| When you are “outside the United States” | 4 |
| What happens to your right to Social Security payments when you are outside the United States | 5 |
| Additional residency requirements for dependents and survivors | 11 |
| Countries to which we cannot send payments | 12 |
| What you need to do to protect your right to benefits | 13 |
| Things that must be reported | 14 |
| How to report | 15 |
| If your check is lost or stolen | 25 |
| Direct deposit in financial institutions | 26 |
| Taxes | 28 |
| What you need to know about Medicare | 30 |

The French version of this booklet begins on page 32.

La version française de cette brochure commence page 32.

Introduction

This booklet explains how being outside the United States may affect your Social Security payments. It also tells you what you need to report to us so we can make sure you receive all the Social Security payments you are entitled to. The information on page 14 tells what you need to report. Pages 15 and 16 tell you how to report.

When you are “outside the United States”

When we say you are outside the United States, we mean you are **not** in one of the 50 states, the District of Columbia, Puerto Rico, the U.S. Virgin Islands, Guam, the Northern Mariana Islands or American Samoa. Once you have been out of the U.S. for at least 30 days in a row, you are considered to be outside the country until you return and stay in the U.S. for at least 30 days in a row. If you are not a U.S. citizen, you also may have to prove that you were lawfully present in the United States for that 30-day period. For more information, contact the nearest U.S. Embassy, consulate or Social Security office.

What happens to your right to Social Security payments when you are outside the United States

If you are a **U.S. citizen**, you may receive your Social Security payments outside the United States as long as you are eligible for them.

However, there are certain countries to which we are not allowed to send payments—see pages 12 and 13.

If you are a **citizen** of one of the countries listed below, Social Security payments will keep coming no matter how long you stay outside the United States as long as you are eligible for the payments.

- Austria
- Belgium
- Canada
- Chile
- Czech Republic
- Finland
- France
- Germany
- Greece
- Ireland
- Israel
- Italy
- Japan
- Korea (South)
- Luxembourg
- Netherlands
- Norway
- Poland
- Portugal
- Spain
- Sweden
- Switzerland
- United Kingdom

(This list of countries is subject to change from time to time. For the latest information, please visit www.socialsecurity.gov/international/countrylist1.htm or contact your

nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate.)

If you are a **citizen** of one of the countries listed below, you also may receive your payments as long as you are outside the United States **unless you are receiving your payments as a dependent or survivor**. In that case, there are additional requirements you have to meet—see pages 11 and 12.

- Albania
- Antigua and Barbuda
- Argentina
- Bahamas
- Barbados
- Belize
- Bolivia
- Bosnia-Herzegovina
- Brazil
- Burkina Faso
- Colombia
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatia
- Cyprus
- Dominica
- Dominican Republic
- Ecuador
- El Salvador
- Gabon
- Grenada
- Guatemala
- Guyana
- Hungary
- Iceland
- Jamaica
- Jordan
- Latvia
- Liechtenstein
- Lithuania
- Macedonia
- Malta
- Marshall Islands
- Mexico
- Micronesia, Fed. States of
- Monaco
- Montenegro
- Nicaragua
- Palau
- Panama
- Peru
- Philippines
- St. Kitts & Nevis
- St. Lucia

- Samoa (formerly Western Samoa)
- San Marino
- Serbia
- Slovakia
- Slovenia
- Trinidad-Tobago
- Turkey
- Uruguay
- Venezuela

(This list of countries is subject to change from time to time. For the latest information, please visit www.socialsecurity.gov/international/countrylist2.htm or contact your nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate.)

If you are not a **U.S. citizen** or a **citizen** of one of the other countries listed on pages 5, 6 and 7, your payments will stop after you have been outside the United States for six full calendar months unless you meet one of the following exceptions:

- You were eligible for monthly Social Security benefits for December 1956; or
- You are in the active military or naval service of the United States; or
- The worker on whose record your benefits are based had railroad work treated as covered employment by the Social Security program; or
- The worker on whose record your benefits are based died while in the U.S. military service or as a result of a service-connected disability and was **not** dishonorably discharged; or

- You are a **resident** of a country with which the United States has a Social Security agreement.

Currently, these countries are:

- Australia
- Austria
- Belgium
- Canada
- Chile
- Czech Republic
- Denmark
- Finland
- France
- Germany
- Greece
- Ireland
- Italy
- Japan
- Korea (South)
- Luxembourg
- Netherlands
- Norway
- Poland
- Portugal
- Spain
- Sweden
- Switzerland
- United Kingdom

(This list of countries is subject to change from time to time. For the latest information, please visit www.socialsecurity.gov/international/countrylist3.htm or contact your nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate.) However, the agreements with Austria, Belgium, Germany, Sweden and Switzerland permit you to receive benefits as a dependent or survivor of a worker while you reside in the foreign country. This is true only if the worker is (or was at the time of death) a U.S. citizen or a citizen of your country of residence; or

- You are a **citizen** of one of the countries listed on page 9, and the worker on whose record your

benefits are based lived in the United States for at least 10 years or earned at least 40 credits under the U.S. Social Security system. If you are receiving benefits as a dependent or survivor, **see page 11 for additional requirements.**

- Afghanistan
- Australia
- Bangladesh
- Bhutan
- Botswana
- Burma
- Burundi
- Cameroon
- Cape Verde
- Central African Republic
- Chad
- China
- Congo, Rep. of
- Ethiopia
- Fiji
- Gambia
- Ghana
- Haiti
- Honduras
- India
- Indonesia
- Kenya
- Laos
- Lebanon
- Lesotho
- Liberia
- Madagascar
- Malawi
- Malaysia
- Mali
- Mauritania
- Mauritius
- Morocco
- Nepal
- Nigeria
- Pakistan
- St. Vincent & Grenadines
- Senegal
- Sierra Leone
- Singapore
- Solomon Islands
- Somalia
- South Africa
- Sri Lanka
- Sudan
- Swaziland
- Taiwan
- Tanzania
- Thailand
- Togo
- Tonga
- Tunisia
- Uganda
- Yemen

(This list of countries is subject to change from time to time. For the latest information, please visit www.socialsecurity.gov/international/countrylist4.htm or contact your nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate.) If you are **not** a **citizen** of one of the countries listed on page 9, you cannot use this exception.

If you are not a U.S. citizen and **none** of these exceptions applies to you, your payments will stop after you have been outside the United States for six full months. Once this happens, your payments cannot be started again until you come back and stay in the United States for a whole calendar month. You have to be in the United States on the first minute of the first day of a month and stay through the last minute of the last day of that month. In addition, you may be required to prove that you have been lawfully present in the United States for the full calendar month. For more information, contact the nearest U.S. Embassy, consulate or Social Security office.

Additional residency requirements for dependents and survivors

If you receive benefits as a dependent or survivor of a worker, special requirements may affect your right to receive Social Security payments while you are outside the United States. If you are not a U.S. citizen, you must have lived in the United States for at least five years. During that five years, the family relationship on which benefits are based must have existed.

Children may meet this residency requirement on their own or may be considered as meeting the residency requirement if it is met by the worker and other parent (if any). However, children adopted outside the United States will not be paid outside the United States, even if the residency requirement is met.

The residency requirement will **not** apply to you if you meet any of the following conditions:

- You were initially eligible for monthly benefits before January 1, 1985;
- You are entitled on the record of a worker who died while in the U.S. military service or as a result of a service-connected disease or injury;
- You are a citizen of one of the countries listed on page 5; or

- You are a resident of one of the countries with which the United States has a Social Security agreement. These countries are listed on page 8.

Countries to which we cannot send payments

U.S. Treasury regulations

U.S. Department of the Treasury regulations prohibit sending payments to you if you are in Cuba or North Korea. If you are a U.S. citizen and are in Cuba or North Korea, you can receive all of your withheld payments once you leave that country and go to another country where we can send payments. Generally, if you are not a U.S. citizen, you cannot receive any payments for months in which you live in one of these countries, even if you leave that country and satisfy all other requirements.

Social Security restrictions

Social Security restrictions prohibit sending payments to individuals in Cambodia, Vietnam or areas that were in the former Soviet Union (other than Armenia, Estonia, Latvia, Lithuania and Russia). Generally, you cannot receive payments while you are in one of these countries, and we cannot send your payments to anyone for you. However, exceptions can be made for certain eligible beneficiaries in countries with Social Security restrictions in place.

To qualify for an exception, you must agree to the conditions of payment. One of the conditions is that you must appear in person at the U.S. Embassy each month to receive your benefits. Contact your nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate for additional information about these conditions and whether you might qualify for an exception.

If you do not qualify for payment under this procedure, you can receive all of the payments for which you were eligible (but which were withheld because of Social Security restrictions) once you leave that country and go to another country where we can send payments.

What you need to do to protect your right to benefits

If you are living outside the United States, periodically we will send you a questionnaire. This lets us figure out if you still are eligible for benefits. Return the questionnaire to the office that sent it as soon as possible. If you do not, your payments will stop.

In addition to responding to the questionnaire, notify us promptly about changes that could affect your payments. If you fail to report something or deliberately make a false statement, you could be penalized by a fine or imprisonment. You also may lose some of your payments if you do not report changes promptly.

Things that must be reported

Listed below are things that must be reported. An explanation of each is given on the page listed.

| | |
|---------|--|
| Page 16 | Change of address |
| Page 16 | Work outside the U.S. |
| Page 21 | If you return to work or your disability improves |
| Page 21 | Marriage |
| Page 22 | Divorce or annulment |
| Page 22 | Adoption of a child |
| Page 22 | Child leaves the care of a wife, husband, widow or widower |
| Page 23 | Child nearing age 18 is a full-time student or is disabled |
| Page 24 | Death |
| Page 24 | Inability to manage funds |
| Page 24 | Deportation or removal from the U.S. |
| Page 25 | Changes in parental circumstances |
| Page 25 | Eligibility for a pension from work not covered by Social Security |

How to report

You can report by contacting us in person, by mail or by telephone. If you live in the British Virgin Islands, Canada or Samoa, you can send your report to the nearest U.S. Social Security office. If you live in Mexico, you can send your report to the nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate. If you live in the Philippines, you can send your report to:

Veterans Affairs Regional Office
SSA Division
1131 Roxas Boulevard
0930 Manila, Philippines

In all other countries, you can send your report to the nearest U.S. Embassy or consulate. Visit www.socialsecurity.gov/foreign for a complete list of these offices.

If you find it easier to contact us by mail, send your report by airmail to the following address:

Social Security Administration
P.O. Box 17769
Baltimore, MD 21235-7769
USA

When you contact us, include the following information:

- Name of person or persons about whom the report is being made;
- What is being reported and the date it happened; and
- The claim number that appears on the letters or other correspondence

we send you. (This is a nine-digit number—000-00-0000—followed by a letter or a letter and a number.)

Change of address

Tell us if your address changes so your checks will not be lost or delayed. Even if your payments are being sent to a bank, report any change in your home address.

When you write to the U.S. Embassy, consulate or the Social Security Administration about a change of address, please type or print your new address carefully and be sure to include the country and ZIP or postal code. Also, be sure to list the names of all your family members who will be moving to the new address.

Work outside the United States

If you work or own a business outside the United States and are younger than **full retirement age**, notify the nearest U.S. Embassy, consulate or Social Security office right away. If you do not, it could result in a penalty that could cause the loss of benefits. This loss of benefits is in addition to benefits that may be withheld under one of the work tests explained on the following pages.

For people born in 1937 or earlier, full retirement age is 65. Beginning with people born in 1938, full retirement age increases

gradually until it reaches age 67 for those born in 1960 or later.

Report your work even if the job is part-time or you are self-employed. Some examples of the types of work that should be reported are: work as an apprentice, farmer, sales representative, tutor, writer, etc. If you own a business, notify us even if you do not work in the business or receive any income from it.

If a child beneficiary (regardless of age) begins an apprenticeship, notify the nearest U.S. Embassy, consulate or the Social Security Administration. An apprenticeship may be considered work under the Social Security program.

The following work tests may affect the amount of your monthly benefit payment. Work after full retirement age does not affect the payment of benefits.

The foreign work test

Benefits are withheld for each month a beneficiary younger than full retirement age works more than 45 hours outside the United States in employment or self-employment not subject to U.S. Social Security taxes. It does not matter how much was earned or how many hours were worked each day.

A person is considered to be working on any day he or she:

- Works as an employee or self-employed person;

- Has an agreement to work even if he or she does not actually work because of sickness, vacation, etc.; or
- Is the owner or part owner of a trade or business even if he or she does not actually work in the trade or business or receive any income from it.

Generally, if a retired worker's benefits are withheld because of his or her work, no benefits can be paid to anyone else receiving benefits on his or her record for those months. However, the work of others receiving benefits on the worker's record affects only their own benefits.

The annual retirement test

Under certain conditions, work performed outside the United States by U.S. citizens or residents is covered by the U.S. Social Security program. If your work is covered by U.S. Social Security, the same annual retirement test that applies to people in the United States applies to you.

NOTE: *Work by some U.S. citizens and residents outside the United States is exempt from U.S. Social Security as a result of international Social Security agreements the United States has concluded with the following countries:*

- Australia
- Austria
- Belgium
- Canada
- Chile
- Czech Republic
- Denmark
- Finland
- France
- Germany
- Greece
- Ireland
- Italy
- Japan
- Korea (South)
- Luxembourg
- Netherlands
- Norway
- Poland
- Portugal
- Spain
- Sweden
- Switzerland
- United Kingdom

(This list of countries is subject to change from time to time. For the latest information, please visit www.socialsecurity.gov/international/countrylist5.htm or contact your nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate.)

If you are working in one of these countries and your earnings are exempt from U.S. Social Security taxes because of the agreement, your benefits will be subject to the foreign work test described on pages 17 and 18. For further information on how your benefits may be affected by an agreement, contact the nearest U.S. Embassy, consulate or Social Security office.

If your work is covered by the U.S. Social Security program, you can receive all benefits due you for the year if your earnings do not exceed the annual exempt amount. This limit changes each year. If you

want to know the current limit, ask at any U.S. Embassy, consulate or Social Security office, or write to us at the address shown under “How to report” on page 15.

If your earnings go over the limit, some or all of your benefits will be reduced by your earnings.

- If you are younger than full retirement age, \$1 in benefits will be withheld for each \$2 in earnings above the limit.
- In the year you reach full retirement age, your benefits will be reduced \$1 for every \$3 you earn over a different, higher limit until the month you reach full retirement age.

Count your earnings for the whole year in figuring the benefits due you. For most people, this means earnings from January through December.

People who reach full retirement age can receive all of their benefits with no limit on their earnings.

The year your benefits start

In figuring your total earnings for the year in which you first become entitled to benefits, count earnings in that year for months both before and after you became entitled.

The year you reach age 18

Your benefits as a child stop at age 18 unless you are a full-time student in an elementary or secondary school, or you are disabled. Your

earnings for the entire year in which you reach age 18 count in figuring the amount of benefits due you for the year regardless of whether your payments continue or stop at age 18.

If you return to work or your disability improves

If you receive payments because you are disabled, let us know right away if your condition improves or you go back to work. You can keep receiving payments for up to nine months while you are working. This nine-month period is called a “trial work period.” The trial work period gives you a chance to test whether you are able to work without worrying about having your payments stopped. If, after nine months, you are able to continue working, you will get payments for three more months before they stop. If you are not able to keep working, you will continue to receive disability benefits.

Marriage

Let us know if anyone receiving benefits gets married. In some cases, Social Security payments stop after marriage. In other cases, the amount of the payments changes. This depends on the kind of benefits received and, sometimes, on whether the person you marry gets payments.

Divorce or annulment

Notify us if your marriage is annulled or you get a divorce. Divorce or annulment does not necessarily mean that your Social Security payments will stop. If you are receiving payments based on your own work record, divorce or annulment of your marriage will not affect your payments. Also, if you are a spouse age 62 or older and you were married to the worker for 10 years or more, your payments will continue even if you divorce. Contact us if your name has changed so we can show your new name on your payments.

Adoption of a child

When a child is adopted, let us know the child's new name, the date of the adoption decree and the adopting parents' names and addresses.

Child leaves the care of a wife, husband, widow or widower

If you are a wife, husband, widow or widower receiving benefits because you are caring for a child who is under age 16 or who was disabled before age 22, notify us right away if the child leaves your care. If you do not, it could result in a penalty that would cause an additional loss of benefits.

A temporary separation may not affect your benefits as long as you still have parental control over the child. Tell us if there is any change in where you or the child lives, or if

you no longer have responsibility for the child. If the child returns to your care, you should tell us that also.

Child nearing age 18 is a full-time student or is disabled

Payments to a child will stop when the child reaches age 18 unless he or she is unmarried and either disabled or a full-time student at an elementary or secondary school.

If a child age 18 or over is receiving payments as a student, notify us immediately if the student:

- Drops out of school;
- Changes schools;
- Changes from full-time to part-time attendance;
- Is expelled or suspended;
- Is paid by his or her employer for attending school;
- Marries; or
- Begins working.

If a child whose payments were stopped at age 18 becomes disabled before age 22 or is unmarried and enters elementary or secondary school on a full-time basis before age 19, notify us so we can resume sending payments to the child.

Also, a disabled child who recovers from a disability can have payments started again if he or she becomes disabled again within seven years.

Death

If a person who receives Social Security benefits dies, a benefit is not payable for the month of death. For example, if a beneficiary died any time in June, the payment dated July (which is payment for June) should be returned to the sender.

Inability to manage funds

Some people who receive Social Security payments cannot manage their own funds. The person who takes care of the beneficiary should let us know. We can arrange to send the payments to a relative or other person who can act on behalf of the beneficiary. We call this person a “representative payee.”

Deportation or removal from the United States

If you are deported or removed from the United States for certain reasons, your Social Security benefits are stopped and cannot be started again unless you are lawfully admitted to the United States for permanent residence.

Even if you are deported or removed, your dependents can receive benefits if they are U.S. citizens; or, if not U.S. citizens, they can still receive benefits if they stay in the United States for the **entire** month. But they cannot receive benefits for any month if they spend any part of it outside the United States.

Changes in parental circumstances

Payments to a child who is not a U.S. citizen could stop or start when certain changes occur. Let us know when the child's natural, adoptive or stepparent dies, marries or gets a divorce (or annulment), even if that person does not receive Social Security payments.

Eligibility for a pension from work not covered by Social Security

Your U.S. Social Security benefit may be smaller if you become entitled to a U.S. Social Security retirement or disability benefit and start to receive another monthly pension, such as a foreign social security or private pension, based in whole or in part on work not covered by U.S. Social Security. A different formula may be used to figure your U.S. Social Security benefit. For more information, ask at any U.S. Embassy, consulate or Social Security office for *Windfall Elimination Provision* (Publication No. 05-10045).

If your check is lost or stolen

It usually takes longer to deliver checks outside the United States. Delivery time varies from country to country and your check may not arrive the same day each month. If you do not receive your check after a

reasonable waiting period, or if it is lost or stolen, contact the nearest U.S. Embassy or consulate or write directly to the Social Security Administration. Our address is on page 15.

We will replace your check as soon as possible. But please make every effort to keep your check safe, because it will take some time to replace a check while you are outside the country.

Direct deposit in financial institutions

You may want your Social Security payment to be directly deposited into your account at either a financial institution in the country where you live or a U.S. financial institution. Even if you use the direct deposit service, you must keep us informed of any change in your current residence address.

Direct deposit has several advantages. You never have to worry about your check being delayed in the mail, lost or stolen. With direct deposit you receive your payment much faster than if you are paid by check (usually one to three weeks faster than check deliveries). You also avoid check cashing and currency conversion fees. Some countries where direct deposit payments are available include:

- Anguilla
- Antigua & Barbuda
- Australia
- Austria
- Bahamas
- Barbados
- Belgium
- British Virgin Islands
- Canada
- Cayman Islands
- Cyprus
- Denmark
- Dominican Republic
- Finland
- France
- Germany
- Greece
- Grenada
- Haiti
- Hong Kong
- Hungary
- Ireland
- Israel
- Italy
- Jamaica
- Japan
- Malta
- Mexico
- Netherlands
- Netherlands Antilles
- New Zealand
- Norway
- Panama
- Poland
- Portugal
- St. Kitts & Nevis
- St. Lucia
- St. Vincent and the Grenadines
- South Africa
- Spain
- Sweden
- Switzerland
- Trinidad-Tobago
- United Kingdom

(This list of countries is subject to change from time to time. For the latest information, please visit www.socialsecurity.gov/international/countrylist6.htm or contact your nearest U.S. Social Security office, U.S. Embassy or consulate.)

To determine if direct deposit (or other forms of electronic payment) is available in the country where you live—or to sign up for direct deposit—contact the nearest U.S. Embassy, consulate or U.S. Social Security office, or write to the address on page 15.

Taxes

If you are a U.S. citizen or U.S. resident, up to 85 percent of the Social Security benefits you receive may be subject to the federal income tax.

If you file a federal income tax return as an individual and your combined income is \$25,000 to \$34,000, you may have to pay taxes on up to 50 percent of your Social Security benefits. “Combined income” means your adjusted gross income plus nontaxable interest plus one-half of your Social Security benefits. If your combined income is over \$34,000, you may have to pay taxes on up to 85 percent of your Social Security benefits.

If you file a joint tax return, you may have to pay taxes on up to 50 percent of your Social Security benefits if you and your spouse have a combined income of \$32,000 to \$44,000. If your combined income is over \$44,000, you may have to pay taxes on up to 85 percent of your Social Security benefits.

If you are a member of a couple and file a separate return, you probably will pay taxes on your benefits.

If you are not a U.S. citizen or a U.S. resident, federal income taxes will be withheld from your benefits. The tax is 30 percent of 85 percent of your benefit amount.

It will be withheld from the benefits of all nonresident aliens, except those who reside in countries that have tax treaties with the United States that do not permit taxing of U.S. Social Security benefits (or provide for a lower tax rate). The United States has such treaties with Canada, Egypt, Germany, Ireland, Israel, Italy, Japan, Romania, Switzerland and the United Kingdom (defined as England, Scotland, Wales and Northern Ireland). Under the tax treaty with Switzerland, benefits paid to residents of Switzerland who are not U.S. citizens are taxed at a rate of 15 percent. In addition, the Social Security benefits paid to individuals who are both nationals and residents of India are exempt from this tax to the extent that their benefits are based on U.S. federal, state or local government employment. (This list of countries may change from time to time.)

After the end of the year, you will receive a statement showing the amount of benefits you were paid during the year.

Many foreign governments do tax U.S. Social Security benefits. U.S. residents planning to live in another country should contact that country's embassy in Washington, D.C., for information.

Social Security benefits are calculated in U.S. dollars. The benefits are not increased or decreased because of changes in international exchange rates.

What you need to know about Medicare

Medicare is a health insurance program for eligible people who are age 65 or older, or disabled. Medicare protection consists of two basic parts: hospital insurance and medical insurance. The hospital insurance part of Medicare pays hospital bills and certain follow-up care after you leave the hospital. Medical insurance helps pay doctor bills and other medical services.

Medicare generally does not cover health services you get outside the United States. The hospital insurance part of Medicare is available to you if you return to the United States. No monthly premium is withheld from your benefit payment for this protection.

If you want the medical insurance part of Medicare, you must enroll. There is a monthly premium that normally will be withheld from your payment.

Because Medicare benefits are available only in the United States, it may not be to your advantage to sign up and pay the premium for medical insurance if you will be out of the United States for a long period of time. But you should be aware that your premium, when you do sign up, will be 10 percent higher for each 12-month period you could have been enrolled but were not.

If you already are covered by medical insurance and wish to cancel it, notify us. Medical insurance—and premiums—will continue for one more month after the month you notify us that you wish to cancel.

Contacter la Sécurité Sociale

Consulter notre site Internet

Notre site Internet, www.socialsecurity.gov, constitue une précieuse ressource concernant l'ensemble des informations se rapportant aux programmes de la Sécurité Sociale. Sur notre site Internet, vous pouvez également demander des documents importants, tels qu'un Relevé de Sécurité Sociale, une carte Medicare de remplacement ou une lettre confirmant le montant de vos prestations.

Pour de plus amples informations

Si vous vous trouvez à l'étranger, consultez la liste des bureaux où vous pouvez obtenir plus d'informations aux pages 45 et 46.

Si vous êtes aux États-Unis, vous pouvez nous appeler au numéro gratuit ci-après : **1-800-772-1213**. Tous vos appels sont traités de façon confidentielle. Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7 h 00 et 19 h 00. Nous pouvons vous faire bénéficier d'un service d'interprétariat gratuitement par téléphone ou dans notre bureau local. Des informations sont accessibles par service de répondeur automatisé disponible 24 heures sur 24. Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), vous pouvez appeler notre numéro de télécopieur ci-après : **1-800-325-0778**.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un second représentant de la Sécurité Sociale surveille certains appels téléphoniques.

Cette publication est également disponible en anglais, allemand, espagnol, grec et italien.

Table des matières

Introduction 34

**Lorsque vous êtes
« à l'étranger » 34**

**Ce qu'il en advient de
vos droits aux prestations
de Sécurité Sociale lorsque
vous êtes à l'étranger ? 35**

**Obligations de résidence
supplémentaires relatives aux
personnes à charge et aux
conjoints survivants 41**

**Pays vers lesquels nous
ne pouvons pas envoyer
de paiements. 42**

**Que faire pour protéger
vos droits à recevoir
des prestations 44**

Ce que vous devez déclarer. . . 44

Comment déclarer 45

**Si votre chèque est
perdu ou volé 57**

**Virement à un
établissement financier. 57**

Impôts 59

**Ce qu'il faut savoir à
propos de Medicare 62**

Introduction

Cette brochure explique dans quelle mesure le fait de vous trouver à l'étranger est susceptible d'affecter les paiements que vous recevez de la Sécurité Sociale. Elle vous indique également quelles sont les informations que vous devez nous communiquer pour que nous puissions nous assurer que vous recevez bien la totalité des prestations de Sécurité Sociale auxquelles vous avez droit. Les informations figurant pages 44 et 45 vous indiquent quelles sont les données que vous devez nous communiquer. Vous trouverez des informations relatives à la manière de communiquer des informations aux pages 45 et 46.

Lorsque vous êtes « à l'étranger »

Par étranger, nous voulons dire que vous **ne** vous trouvez **pas** dans l'un des 50 États des États-Unis, ni dans le District of Columbia, à Porto Rico, aux Îles Vierges américaines, à Guam, dans l'archipel des Îles Mariannes du Nord, ni dans les Îles Samoa américaines. Si vous séjournerez en dehors du territoire des États-Unis durant au moins 30 jours consécutifs, vous êtes considéré(e) comme étant à l'étranger jusqu'à ce que vous reveniez sur le territoire des États-Unis durant au moins 30 jours consécutifs. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis, il est également possible qu'il vous soit demandé de prouver que vous vous trouviez bien sur le territoire américain durant cette période de 30 jours. Pour plus d'informations, contactez l'ambassade, le consulat ou les bureau de la Sécurité Sociale américain le plus proche.

Ce qu'il en advient de vos droits aux prestations de Sécurité Sociale lorsque vous êtes à l'étranger ?

Si vous avez **la nationalité américaine**, vous pourrez percevoir des prestations de Sécurité Sociale hors des États-Unis, dans la mesure où vous remplissez les conditions requises pour en bénéficier.

Nous ne sommes toutefois pas autorisés à envoyer des paiements vers certains pays : voir pages 42 et 43.

Si vous êtes un **citoyen** de l'un ou l'autre des pays énumérés ci-après, les prestations de Sécurité Sociale continueront à vous être versées, indépendamment de la durée de votre séjour hors du territoire des États-Unis, dans la mesure où vous êtes en droit d'en bénéficier.

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Canada
- Chili
- Corée (du Sud)
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Irlande
- Israël
- Italie
- Japon
- Luxembourg
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Royaume-Uni
- Suède
- Suisse
- Tchèque

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée à tout moment. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes, nous vous invitons à consulter www.socialsecurity.gov/international/countrylist1.htm, ou

à contacter le bureau de la Sécurité Sociale, l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche.)

Si vous êtes un **citoyen** de l'un ou l'autre des pays énumérés ci-après, vous êtes également en droit de percevoir vos prestations lorsque vous vous trouvez à l'étranger, **à moins qu'elles ne vous soient versées en qualité de personne à charge ou de conjoint survivant**. Dans ce cas, vous devez remplir un certain nombre de conditions supplémentaires : voir pages 41-42.

- Albanie
- Antigua et La Barbade
- Argentine
- Bahamas
- Barbade
- Belize
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Burkina Faso
- Chypre
- Colombie
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Dominique
- Équateur
- Gabon
- Grenade
- Guatemala
- Guyana
- Hongrie
- Îles Marshall
- Islande
- Jamaïque
- Jordanie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Macédoine
- Malte
- Mexique
- Micronésie, États de la Féd. de
- Monaco
- Monténégro
- Nicaragua
- Palau
- Panama
- Pérou
- Philippines
- République dominicaine
- Sainte-Lucie
- Saint-Kitts et Nevis
- Saint-Marin
- Salvador

- Samoa
(anciennes Samoa occidentales)
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie
- Trinidad et Tobago
- Turquie
- Uruguay
- Venezuela

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée à tout moment. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes, nous vous invitons à consulter www.socialsecurity.gov/international/countrylist2.htm, ou à contacter le bureau de la Sécurité Sociale, l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche.)

Si vous n'êtes **pas un citoyen américain** ou un **citoyen** de l'un ou l'autre des autres pays énumérés dans les pages 35, 36 et 37, vos paiements cesseront après un séjour hors des États-Unis d'une durée supérieure à six mois civils pleins, à moins que vous ne fassiez partie de l'une ou l'autre des exceptions suivantes :

- vous étiez en droit de bénéficier de prestations mensuelles de Sécurité Sociale pour le mois de décembre 1956 ; ou
- vous êtes un membre en service actif des forces armées ou navales des États-Unis ; ou
- l'assuré social au titre duquel vous percevez des prestations de Sécurité Sociale a accompli un travail de cheminot qui était considéré comme un emploi couvert par le programme de la Sécurité Sociale ; ou
- l'assuré(e) social(e) au titre duquel vous percevez des prestations de Sécurité Sociale est décédé(e) alors qu'il/elle était en service actif des forces armées ou navales des États-Unis,

ou en conséquence d'une invalidité liée à ce service, et n'a pas quitté le service de manière déshonorante ; ou

- vous avez la qualité de **résident** d'un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention sur la Sécurité Sociale. À ce jour, il s'agit des pays suivants :
 - Allemagne
 - Australie
 - Autriche
 - Belgique
 - Canada
 - Chili
 - Corée (du Sud)
 - Danemark
 - Espagne
 - Finlande
 - France
 - Grèce
 - Irlande
 - Italie
 - Japon
 - Luxembourg
 - Norvège
 - Pays-Bas
 - Pologne
 - Portugal
 - Royaume-Uni
 - Suède
 - Suisse
 - Tchéquie

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée à tout moment. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes, nous vous invitons à consulter www.socialsecurity.gov/international/countrylist3.htm, ou à contacter le bureau de la Sécurité Sociale, l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche.)

Toutefois, les accords avec l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, la Suède et la Suisse vous autorisent à bénéficier de prestations en qualité de personne à charge ou de conjoint(e) survivant(e) d'un(e) assuré(e) social(e) alors que vous résidez dans le pays étranger concerné, uniquement si l'assuré(e) social(e) est (ou était, à la date de son

décès) citoyen(ne) des États-Unis ou de votre pays de résidence ; ou

- vous avez la **nationalité** de l'un des pays énumérés dans les pages 39 et 40, et l'assuré(e) social(e) au titre duquel/de laquelle vous percevez des prestations de Sécurité Sociale a vécu aux États-Unis au moins 10 ans, ou a acquis au moins 40 « crédits » dans le cadre du système américain de Sécurité Sociale. Si vous bénéficiez de prestations en qualité de personne à charge ou de conjoint survivant, **reportez vous à la page 41 pour prendre connaissance des conditions supplémentaires.**

- Afghanistan
- Afrique du Sud
- Australie
- Bangladesh
- Bhoutan
- Birmanie
- Botswana
- Burma
- Burundi
- Cameroun
- Cap-Vert
- Centre Afrique
- Chine
- Congo,
- Éthiopie
- Fidji
- Gambie
- Ghana
- Haïti
- Honduras
- Îles Salomon
- Inde
- Indonésie
- Kenya
- Laos
- Lesotho
- Liban
- Libéria
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Népal
- Nigeria
- Ouganda
- Pakistan
- Saint-Vincent et-les-Grenadines
- Sénégal
- Sierra Leone
- Singapour

la liste continue à la page suivante

- Somalie
- Soudan
- Sri Lanka
- Swaziland
- Taïwan
- Tanzanie
- Tchad
- Thaïlande
- Togo
- Tonga
- Tunisie
- Yémen

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée à tout moment. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes, nous vous invitons à consulter www.socialsecurity.gov/international/countrylist4.htm, ou à contacter le bureau de la Sécurité Sociale, l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche.)

Si vous n'êtes **pas** un **citoyen** de l'un ou l'autre des pays énumérés aux pages 39 et 40, vous ne pouvez pas utiliser cette exception.

Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis et si **aucune** de ces exceptions ne s'applique à vous, vos paiements prendront fin après un séjour de six mois pleins en dehors des États-Unis. Dans ce cas de figure, les paiements ne pourront reprendre que si vous rentrez aux États-Unis et y séjournez durant un mois civil entier. Vous devez vous trouver sur le territoire des États-Unis à compter de la première minute du premier jour d'un mois et y rester jusqu'à la dernière minute du dernier jour de ce mois. En outre, il peut vous être demandé de prouver que vous avez bien séjourné légalement sur le territoire des États-Unis durant la totalité du mois civil en cause. Pour plus d'informations, contactez les services de la Sécurité Sociale, ou encore l'ambassade ou le consulat des États-Unis les plus proches.

Obligations de résidence supplémentaires relatives aux personnes à charge et aux conjoints survivants

Si vous bénéficiez de prestations en qualité de personne à charge ou de conjoint survivant d'un assuré social, un certain nombre de conditions particulières sont susceptibles d'affecter vos droits à bénéficier de prestations de Sécurité Sociale alors que vous vous trouvez en dehors du territoire des États-Unis. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis, vous devez avoir vécu aux États-Unis au moins cinq ans. Au cours de ces cinq années, il faut que les liens familiaux sur lesquels reposent les prestations aient existé.

Il peut arriver que les enfants remplissent cette obligation de résidence, ou qu'ils soient considérés comme remplissant ce critère de résidence si l'assuré social au titre duquel ils bénéficient des prestations ou un autre parent (le cas échéant) remplit les conditions. Toutefois, les enfants adoptés en dehors des États-Unis ne recevront pas de prestation hors du territoire américain, et cela même s'ils remplissent les conditions de résidence.

L'obligation de résidence **ne** s'appliquera **pas** à vous si vous remplissez l'une ou l'autre des conditions ci-après :

- vous avez initialement eu droit à des prestations mensuelles avant le 1er janvier 1985 ;
- vous bénéficiez de droits au titre d'un(e) assuré(e) social(e) décédé(e) alors qu'il/elle était en service actif au sein des forces armées des États-

Unis ou du fait d'une pathologie ou d'une maladie liée à ce service ;

- vous êtes un citoyen de l'un ou l'autre des pays énumérés en page 35 ; ou
- vous êtes résident(e) de l'un des pays avec lesquels les États-Unis ont conclu une convention en matière de Sécurité Sociale. Ces pays sont énumérés page 38.

Pays vers lesquels nous ne pouvons pas envoyer de paiements

Réglementation du Trésor des États-Unis

La réglementation des États-Unis interdit l'envoi de paiements si vous vous trouvez à Cuba ou en Corée du Nord. Si vous avez la nationalité américaine et si vous vous trouvez à Cuba ou en Corée du Nord, vous pourrez recevoir la totalité des paiements retenus une fois que vous aurez quitté le pays concerné et que vous vous serez rendu(e) dans un autre pays dans lequel nous serons en mesure de vous adresser des paiements. De manière générale, si vous n'avez pas la nationalité américaine, vous ne serez en aucun cas en droit de recevoir un quelconque paiement au titre des mois durant lesquels vous avez vécu dans ces pays, et cela même si vous quittez le pays concerné et si vous remplissez la totalité des autres conditions.

Restrictions applicables à la Sécurité Sociale

Les restrictions applicables à la Sécurité Sociale interdisent l'envoi de paiements aux personnes physiques au Cambodge, au Vietnam ou dans des régions qui appartenaient à l'ancienne Union soviétique (autres que l'Arménie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Russie). De manière générale, vous ne pouvez recevoir de paiements lorsque vous vous trouvez dans l'un ou l'autre de ces pays, et nous ne sommes pas en droit d'adresser vos paiements à qui que ce soit d'autre pour vous. Toutefois, un certain nombre d'exceptions peuvent cependant être faites pour des bénéficiaires en droit d'en bénéficier dans des pays sujet aux restrictions de la Sécurité Sociale.

Pour bénéficier d'une exception, vous devez accepter les conditions de paiement. L'une des conditions est que vous devez vous présenter en personne à l'ambassade des États-Unis chaque mois pour recevoir vos prestations. Pour plus d'informations sur ces conditions et sur votre éventuelle capacité à en bénéficier à titre d'exception, contactez votre bureau de la Sécurité Sociale, votre ambassade ou votre consulat des États-Unis les plus proche.

Si vous ne remplissez pas les conditions voulues pour un paiement dans le cadre cette procédure, vous pourrez recevoir toutes les prestations aux quelles vous avez droit (exceptées celles qui auraient été retenus à cause des restrictions de Sécurité Sociale) une fois que vous aurez quitté ce pays pour aller dans un autre où nous pouvons vous payez.

Que faire pour protéger vos droits à recevoir des prestations

Si vous vivez en dehors des États-Unis, nous vous adresserons périodiquement un questionnaire. Celui-ci nous permet de déterminer si vous remplissez toujours les conditions requises pour bénéficier des prestations. Renvoyez le questionnaire au bureau qui vous l'a adressé dès que possible. Si vous ne le faites pas, vos paiements seront interrompus.

En plus de répondre à ce questionnaire, veuillez nous prévenir rapidement des changements susceptibles d'affecter vos paiements. Si vous ne signalez pas quelque chose ou si vous vous rendez délibérément coupable de fausse déclaration, vous êtes susceptible d'encourir une amende, voire une peine de prison. Si vous ne signalez pas rapidement tout changement intervenant dans votre situation, vous courez le risque de perdre certains de vos versements.

Ce que vous devez déclarer

Vous trouverez ci-après une liste des éléments devant donner lieu à déclaration. Une explication relative à chacun d'eux figure à la page dont le numéro figure en regard.

| | |
|---------|---|
| Page 46 | Changement d'adresse |
| Page 47 | Travailler hors des États-Unis |
| Page 52 | Si vous reprenez le travail ou si votre invalidité s'améliore |
| Page 52 | Mariage |
| Page 52 | Divorce ou annulation |
| Page 53 | Adoption d'un enfant |

- Page 53 Un enfant cesse d'être à la charge d'une épouse, d'un époux, d'une veuve ou d'un veuf
- Page 54 Un enfant approchant 18 ans est étudiant à temps plein ou handicapé
- Page 55 Décès
- Page 55 Incapacité à gérer des fonds
- Page 55 Expulsion ou déportation hors du territoire américain
- Page 56 Changements de situation parentale
- Page 56 Droit à bénéficier de prestations de retraite au titre d'activités professionnelles non couvertes par la Sécurité Sociale

Comment déclarer

Vous pouvez nous les faire parvenir en nous contactant personnellement, par courrier ou par téléphone. Si vous vivez aux Îles Vierges britanniques, au Canada ou aux Îles Samoa, vous pouvez adresser vos informations au bureau de la Sécurité Sociale des États-Unis le plus proche. Si vous vivez au Mexique, vous pouvez adresser votre déclaration au bureau de la Sécurité Sociale, à l'ambassade ou au consulat des États-Unis le plus proche. Si vous vivez aux Philippines, vous pouvez adresser votre déclaration à l'adresse ci-après :

Veterans Affairs Regional Office
SSA Division
1131 Roxas Boulevard
0930 Manila, Philippines

Dans tous les autres pays, vous pouvez envoyer votre déclaration à l'ambassade ou au consulat des États-Unis le plus proche. Pour une liste complète de ces bureaux, consultez le site www.socialsecurity.gov/foreign pour une liste complète de ces bureaux.

Si vous préférez nous contacter par courrier, envoyez votre déclaration par courrier aérien à l'adresse suivante :

Social Security Administration
P.O. Box 17769
Baltimore, MD 21235-7769
USA

- Lorsque vous nous contactez, pensez à préciser les informations suivantes :
- Nom de la ou des personnes au sujet desquelles la déclaration est établie ;
- l'objet de la déclaration et la date de son établissement ; et
- le numéro de la demande figurant sur les lettres ou autres correspondances que nous vous adressons. (Cette référence se présente sous la forme d'un numéro composé d'une série de neuf chiffres (000-00-0000), suivie d'une lettre, ou d'une lettre et d'un numéro.)

Changement d'adresse

Signalez-nous tout changement d'adresse afin d'éviter toute perte de chèques ou tout délai dans leur acheminement. Même si vos paiements sont adressés à une banque, n'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse personnelle.

Lorsque vous écrivez à l'ambassade, au consulat des États-Unis, ou encore à l'administration de la Sécurité Sociale américaine concernant tout changement d'adresse, veuillez soigneusement

dactylographier votre nouvelle adresse ou l'inscrire en caractères d'imprimerie, sans oublier de préciser le pays ou le code postal. De même, n'oubliez pas de préciser les noms de tous les membres de votre famille qui déménagent avec vous à cette nouvelle adresse.

Travailler hors des États-Unis

Si vous travaillez ou possédez une entreprise en dehors des États-Unis et que vous n'avez pas atteint **l'âge de la retraite à taux plein**, précisez-le immédiatement à votre ambassade, à consulat des États-Unis ou encore à l'administration de la Sécurité Sociale. Si vous ne le faites pas, vous risquez une pénalité susceptible d'entraîner une perte de prestations. Cette perte de prestations vient toujours s'ajouter aux prestations qui pourraient être retenues dans le cadre de l'un des tests professionnels présenté dans les pages suivantes.

Pour les personnes nées jusqu'en 1937, l'âge de la retraite à taux plein est fixé à 65 ans. À compter des personnes nées en 1938, l'âge de la retraite à taux plein augmente progressivement jusqu'à 67 ans pour ceux qui sont nés en 1960 ou ultérieurement.

Déclarez votre activité professionnelle, même s'il s'agit d'un emploi à temps partiel et que vous êtes travailleur indépendant. Quelques exemples des types d'activité à déclarer : apprenti, fermier, représentant, tuteur, écrivain, etc. Si vous possédez une entreprise, signalez-le nous, même si vous ne travaillez pas dans cette activité ou si vous n'en recevez aucun revenu.

Si un enfant bénéficiaire (quel que soit son âge) commence un apprentissage, prévenez l'ambassade, le consulat des États-Unis, ou le bureau de la Sécurité Sociale américaine le plus proche. Un apprentissage pourrait être considéré comme un emploi dans le cadre du programme de la Sécurité Sociale.

Les tests professionnels suivants peuvent affecter le montant de vos prestations mensuelles. Le fait de travailler après avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein n'affecte en rien le versement de vos prestations.

Test relatif au travail à l'étranger

Les prestations font l'objet de retenues pour chaque mois au cours duquel un bénéficiaire n'ayant pas atteint l'âge de la retraite à taux plein travaille plus de 45 heures en dehors des États-Unis en tant que salarié ou travailleur indépendant non soumis aux cotisations de la Sécurité Sociale américaine. Peu importe le montant des revenus ou le nombre d'heures travaillées chaque jour.

Une personne est considérée comme exerçant une activité professionnelle pour toute journée au cours de laquelle elle :

- travaille en tant qu'employé(e) ou travailleur indépendant ;
- a un contrat de travail même si elle ne travaille pas effectivement pour cause de maladie, congés, etc. ; ou
- est le propriétaire ou copropriétaire d'un commerce ou d'une entreprise, même si elle ne travaille pas effectivement dans le cadre de ce commerce ou de cette entreprise et n'en reçoit aucun revenu.

En règle générale, si les prestations d'un(e) assuré(e) social(e) à la retraite

sont retenues du fait de son travail, aucune prestation ne peut être versée à aucune autre personne bénéficiant de prestations dépendant de cet assuré au cours des mois concernés. Cependant, le travail des personnes bénéficiant de prestations en tant que dépendant de l'assuré social affecte uniquement leurs propres prestations.

Test de retraite annuelle

Dans certains cas de figure, le travail effectué en dehors des États-Unis par des citoyens américains ou par des résidents aux États-Unis est couvert par le programme de Sécurité Sociale américain. Si votre emploi est couvert dans le cadre de la Sécurité Sociale américaine, le test de retraite annuelle pour les personnes vivant aux États-Unis s'applique également à vous.

REMARQUE : *l'emploi occupé par certains citoyens américains ou par des résidents vivant en dehors des États-Unis est exempté de la Sécurité Sociale américaine en conséquence des accords de Sécurité Sociale internationaux conclus par les États-Unis avec les pays suivants :*

- Allemagne
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Canada
- Chili
- Corée (du Sud)
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Japon
- Luxembourg
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Royaume-Uni
- Suède
- Suisse
- Tchéquie

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée à tout moment. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes, nous vous invitons à consulter www.socialsecurity.gov/international/countrylist5.htm, ou à contacter le bureau de la Sécurité Sociale, l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche.)

Si vous travaillez dans l'un de ces pays et que vos revenus sont exemptés de cotisations de Sécurité Sociale en vertu de cet accord, vos prestations seront soumises au test pour les emplois à l'étranger décrit aux pages 48 et 49. Pour plus d'informations sur la manière dont vos prestations seraient susceptibles d'être affectées par un accord, contactez le bureau de la Sécurité Sociale, l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche.

Si votre emploi est couvert par la Sécurité Sociale américaine, vous êtes en droit de recevoir la totalité des prestations qui vous sont dues pour l'année si vos revenus ne dépassent pas le montant d'exemption annuel. Ce plafond change tous les ans. Si vous voulez connaître le plafond actuel, consultez n'importe quel bureau de la Sécurité Sociale, ou bien l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche de votre domicile, ou bien encore écrivez-nous à l'adresse figurant sous la rubrique « Comment déclarer » en page 45.

Si vos revenus dépassent ce plafond, certaines, voire la totalité de vos prestations, seront réduites en fonction de vos revenus.

- Si vous n'avez pas atteint l'âge de la retraite à taux plein, 1 USD de prestations sera retenu par tranche de 2 USD de revenus au-delà de ce seuil.

- L'année où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites d'1 USD par tranche de 3 USD que vous gagnez au-delà d'un autre plafond, plus élevé, jusqu'au mois où vous parvenez à l'âge de la retraite à taux plein.

Comptabilisez vos revenus pour l'année entière en calculant les prestations qui vous sont dues. Pour la plupart des personnes, ces revenus sont calculés de janvier à décembre.

Les personnes qui atteignent l'âge de la retraite à taux plein peuvent bénéficier de l'ensemble de leurs prestations sans plafond de revenus.

L'année où commencent les prestations

Pour le calcul du total des revenus pour l'année au cours de laquelle vous êtes pour la première fois en droit de bénéficier des prestations, comptabilisez les revenus au cours de cette année pour les mois à la fois précédent et suivant la date à laquelle vous commencez à pouvoir bénéficier des prestations.

L'année au cours de laquelle vous parvenez à l'âge de 18 ans

Vos prestations en tant qu'enfant prennent fin lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans, à moins que vous ne fréquentiez à temps complet un établissement d'enseignement élémentaire ou secondaire, ou que vous ne soyez handicapé(e). Entrent dans le calcul des prestations qui vous sont dues au titre de l'année de vos 18 ans, la totalité de vos revenus au cours de cette année, que les versements se poursuivent ou s'arrêtent au-delà de la date à laquelle vous atteignez l'âge de 18 ans.

Si vous reprenez le travail ou si votre invalidité est réduite

Si vous recevez des versements au titre d'une invalidité, signalez-nous toute amélioration dans votre état de santé ou toute reprise éventuelle de votre travail. Vous pouvez continuer à bénéficier des prestations jusqu'à neuf mois pendant la période où vous travaillez. Il s'agit d'une « période de travail à l'essai ». Elle vous donne la possibilité de vérifier si vous êtes en mesure de travailler sans avoir à vous inquiéter de voir vos versements interrompus. Si, au bout de cette période de neuf mois, vous êtes en mesure de continuer à travailler, vous bénéficierez de prestations pour une durée de trois mois supplémentaires avant que les versements ne soient interrompus. Si vous n'êtes pas capable de continuer à travailler, vous continuerez de bénéficier des prestations invalidité.

Mariage

Prévenez-nous dans l'éventualité du mariage d'un assuré social. Dans certains cas, les versements de Sécurité Sociale sont interrompus après le mariage. Dans d'autres cas de figure, leur montant en est modifié. Tout dépend du type de prestations octroyé, et parfois du fait que la personne bénéficie ou non elle-même de prestations.

Divorce ou annulation

Prévenez-nous si votre mariage est annulé ou si vous divorcez. Les prestations de Sécurité Sociale ne s'interrompent pas nécessairement en cas de divorce ou d'annulation. Si vous bénéficiez de prestations au titre de votre propre activité professionnelle,

vos versements ne seront pas affectés en cas de divorce ou d'annulation. De même, si vous êtes un conjoint de 62 ans ou plus et que vous avez été marié(e) à l'assuré(e) social(e) pendant 10 ans ou plus, les prestations continueront de vous être versées même en cas de divorce. Prévenez-nous en cas de changement de nom de sorte que les versements soient bien effectués à votre nouveau nom.

Adoption d'un enfant

En cas d'adoption, indiquez-nous le nouveau nom de l'enfant, la date du jugement d'adoption, ainsi que les noms et adresses des parents adoptants.

L'enfant cesse d'être à la charge d'une épouse, d'un époux, d'une veuve ou d'un veuf

Si vous êtes épouse, époux, veuve ou veuf bénéficiant de prestations parce que vous avez à charge un enfant de moins de 16 ans ou handicapé, ou encore handicapé avant d'avoir atteint l'âge de 22 ans, prévenez-nous immédiatement dans l'éventualité où l'enfant cesserait d'être à votre charge. Si vous ne le faites pas, vous êtes susceptible de faire l'objet de pénalités entraînant une perte supplémentaire de prestations.

Une séparation temporaire n'est pas susceptible d'affecter vos prestations tant que vous avez toujours le contrôle parental de l'enfant.

Signalez-nous tout changement de domicile vous concernant vous même ou l'enfant, ou bien encore si cet enfant n'est plus à votre charge. Prévenez-nous également si cet enfant est de nouveau à votre charge.

Un enfant approchant 18 ans est étudiant à temps plein ou handicapé

Les versements effectués à un enfant prennent fin à la date à laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans, à moins que celui-ci ou celle-ci soit, soit toujours célibataire et handicapé, soit fréquente un établissement d'enseignement élémentaire ou secondaire.

Si un enfant âgé d'au moins 18 ans bénéficie de prestations en tant qu'étudiant prévenez-nous immédiatement s'il :

- cesse de fréquenter son établissement d'enseignement ;
- change d'établissement ;
- fréquente cet établissement non plus à temps complet mais à temps partiel ;
- est exclu temporairement ou définitivement ;
- est payé par son employeur pour fréquenter son établissement d'enseignement ;
- se marie ; ou
- entre dans la vie active.

Si un enfant dont les prestations ont été interrompues à l'âge de 18 ans devient handicapé avant d'atteindre l'âge de 22 ans ou bien s'il est célibataire et entre dans un établissement d'enseignement élémentaire ou secondaire à temps complet avant l'âge de 19 ans, veuillez nous en prévenir de manière à ce que les prestations versées à cet enfant puissent reprendre. De même, un enfant handicapé peut voir le versement de ses prestations reprendre dans l'éventualité où il serait de nouveau invalide dans un délai de sept ans suivant sa guérison.

Décès

En cas de décès, les prestations de Sécurité Sociale ne sont pas versées à l'assuré social pour le mois du décès. Par exemple, si le bénéficiaire décède à une date quelconque au cours du mois de juillet, le versement intervenant en juillet (soit celui qui est du au titre du mois de juin) doit être renvoyé à l'expéditeur.

Incapacité à gérer des fonds

Il arrive que certains bénéficiaires de prestations de Sécurité Sociale soient incapables de gérer leurs propres fonds. La personne en charge du bénéficiaire doit nous en avertir. Nous pouvons prendre les dispositions requises pour envoyer ces versements à un parent ou à une autre personne susceptible d'agir pour le compte du bénéficiaire. Cette personne sera le « représentant du bénéficiaire ».

Expulsion ou déportation hors des États-Unis

Si vous êtes expulsé(e) ou si vous devez quitter le territoire des États-Unis pour certains motifs, vos prestations de Sécurité Sociale sont interrompues et ne peuvent reprendre qu'à condition que vous soyez légalement autorisé(e) à entrer sur le territoire des États-Unis pour y résider de manière permanente.

Même si vous êtes expulsé(e) ou si vous devez quitter le territoire des États-Unis, les personnes à votre charge peuvent recevoir des prestations si elles sont citoyennes des États-Unis ; si tel n'est pas le cas, elles sont toutefois en droit de bénéficier de ces prestations si elles résident aux États-Unis pour un mois **entier**. Ces personnes ne pourront recevoir de

prestations pour un mois donné si elles passent une quelconque partie du mois en question hors des États-Unis.

Changements de situation parentale

Les prestations versées à un enfant qui ne possède pas la nationalité américaine peuvent être interrompues ou démarrer dès lors que certains changements interviennent. Veuillez nous prévenir dans l'éventualité où le parent naturel, adoptif ou le beau-parent de l'enfant viendrait à décéder, à se marier ou à divorcer (ou encore en cas d'annulation du mariage), même si cette personne ne bénéficie pas de versements au titre de la Sécurité Sociale.

Droit à bénéficier de prestations de retraite au titre d'activités professionnelles non couvertes par la Sécurité Sociale

Vos prestations de Sécurité Sociale américaine peuvent être réduites si vous venez à remplir les conditions requises pour bénéficier de prestations de retraite ou d'invalidité au titre de la Sécurité Sociale américaine, et que vous commencez à recevoir une autre retraite mensuelle, par exemple d'une Sécurité Sociale étrangère ou d'un régime de retraite privé, sur la base, intégralement ou en partie, d'un emploi non couvert par la Sécurité Sociale américaine. Un autre mode de calcul pourra être utilisé pour la détermination du montant de vos prestations de Sécurité Sociale américaine. Pour plus d'informations, consultez n'importe quel bureau de la Sécurité Sociale, ou bien l'ambassade ou le consulat des États-Unis au sujet

de la *Windfall Elimination Provision* (Publication N° 05-10045, mais elle n'est disponible qu'en anglais).

Si votre chèque est perdu ou volé

L'envoi de chèques en dehors des États-Unis prend en principe davantage de temps. Les délais d'acheminement varient d'un pays à l'autre et il se peut que votre chèque ne vous parvienne pas le même jour chaque mois. Si vous ne recevez pas votre chèque au bout d'un délai d'attente raisonnable, ou encore s'il s'avère être perdu ou volé, contactez l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche, ou encore écrivez directement à l'Administration de la Sécurité Sociale. Notre adresse figure page 46.

Votre chèque sera remplacé dans les meilleurs délais. Veillez cependant à conserver votre chèque en lieu sûr, parce qu'il faudra du temps avant qu'un chèque ne soit remplacé lorsque vous vous trouvez en dehors du pays.

Virement à un établissement financier

Vous pourrez éventuellement préférer que vos prestations de Sécurité Sociale vous soient versées directement sur votre compte dans un établissement financier du pays dans lequel vous résidez, ou encore dans un établissement financier américain. Même si vous avez choisi de recevoir directement vos prestations, vous devez impérativement nous informer de tout changement intervenant dans votre adresse de résidence actuelle.

Les versements directs présentent divers types d'avantages. Tout d'abord,

vous n'avez plus à vous soucier de ce qu'un chèque tarde à vous parvenir par courrier, ou bien qu'il soit perdu ou volé. Par virement, vous recevez votre règlement beaucoup plus vite que si vous étiez réglé(e) par chèque (en principe une à trois semaines plus vite que pour un envoi par chèque). Vous évitez également les frais d'encaissement de chèques et des frais de change. Au nombre des pays dans lesquels les paiements par virement sont possibles figurent les suivants :

- Afrique du Sud
- Allemagne
- Anguilla
- Antigua et La Barbade
- Antilles néerlandaises
- Australie
- Autriche
- Bahamas
- Belgique
- Canada
- Chypre Barbade
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Grenade
- Haïti
- Hongkong
- Hongrie
- Îles Caïmans
- Îles Vierges britanniques
- Irlande
- Israël
- Italie
- Jamaïque
- Japon
- Malte
- Mexique
- Norvège
- Nouvelle Zélande
- Panama
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République dominicaine
- Royaume-Uni
- Sainte-Lucie
- Saint-Kitts et-Nevis
- Saint-Vincent et-les-Grenadines
- Suède
- Suisse
- Trinidad et Tobago

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée à tout moment. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes, nous vous invitons à consulter www.socialsecurity.gov/international/countrylist6.htm, ou à contacter le bureau de la Sécurité Sociale, l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche).

Afin de déterminer si les paiements par virement (ou autre forme de paiement électroniques) sont disponibles dans le pays dans lequel vous vivez (ou bien pour souscrire au système de versement par virement), consultez votre bureau de la Sécurité Sociale, ou bien l'ambassade ou le consulat des États-Unis les plus proches. Vous pouvez également écrire à l'adresse figurant en page 46.

Impôts

Si vous êtes de nationalité américaine ou résident(e) des États-Unis, jusqu'à 85 pour cent des prestations de Sécurité Sociale dont vous bénéficiez peuvent être sujettes à l'impôt fédéral sur le revenu.

Si vous remplissez une déclaration de revenus pour l'impôt sur le revenu fédéral, en tant que « personne individuelle » et que votre revenu cumulé est comprise entre 25 000 et 34 000 USD, il se peut que vous ayez à payer des impôts à concurrence de 50 pour cent de vos prestations de Sécurité Sociale. Le terme « revenu cumulé » recouvre votre revenu brut, auquel s'ajoutent les intérêts non-imposables, plus la moitié de vos prestations de Sécurité Sociale. Si votre revenu cumulé est supérieur à 34 000 USD, il se peut que vous ayez à acquitter des impôts pour un montant

pouvant aller jusqu'à 85 pour cent de vos prestations de Sécurité Sociale.

Si vous remplissez une déclaration de revenus conjointe, il se peut que vous deviez acquitter des impôts d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 pour cent de vos prestations de Sécurité Sociale si vous et votre conjoint avez un revenu cumulé compris entre 32 000 et 44 000 USD. Si votre revenu cumulé est supérieur à 44 000 USD, il se peut que vous ayez à acquitter des impôts pour un montant pouvant aller jusqu'à 85 pour cent de vos prestations de Sécurité Sociale.

Si vous êtes en couple et remplissez une déclaration séparée, vous paierez probablement des impôts au titre de vos prestations.

Si vous n'avez pas la nationalité américaine et si vous n'êtes pas non plus résident(e) des États-Unis, les impôts fédéraux sur le revenu seront déduits de vos prestations. Cet impôt représente 30 pour cent de 85 pour cent du montant de ces prestations.

Il sera déduit des prestations pour les étrangers non résidents, sauf ceux qui résident dans des pays ayant ratifié des conventions fiscales avec les États-Unis ne permettant pas l'imposition des prestations de Sécurité Sociale américaine (ou qui prévoient un taux d'imposition inférieur). Les États-Unis ont signé des conventions de ce type avec le Canada, l'Égypte, l'Allemagne, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Roumanie, la Suisse et le Royaume-Uni (à savoir l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord). Dans le cadre de la convention fiscale signée avec la Suisse, les prestations versées aux résidents suisses non titulaires de la nationalité

américaine sont imposées au taux de 15 pour cent. De même, les prestations de Sécurité Sociale versées aux personnes qui sont à la fois de nationalité indienne et résidentes de ce pays, sont exemptées de cet impôt, sous réserve que leurs prestations reposent sur un emploi public fédéral, d'État ou local américains. (La liste de ces pays est susceptible d'être modifiée à tout moment).

Après la fin de l'année, vous recevez un relevé indiquant le montant total des prestations qui vous ont été versées au titre de l'année écoulée.

Beaucoup d'administrations étrangères imposent les prestations de Sécurité Sociale américaines. Les résidents de ces pays prévoyant d'aller vivre dans un autre pays doivent se mettre en relation avec l'ambassade du pays concerné à Washington, D.C., afin d'obtenir les informations voulues.

Les prestations de Sécurité Sociale sont calculées en dollars des États-Unis. Ces prestations ne sont pas diminuées ni augmentées en fonction des taux de change internationaux.

Medicare est un régime d'assurance santé pour les personnes remplissant les conditions voulues et âgées d'au moins 65 ans ou handicapées. La protection Medicare présente deux volets : une assurance hospitalisation et une assurance-maladie. Le volet assurance hospitalisation de Medicare couvre les frais d'hospitalisation, ainsi que certains frais de suivi des soins après la sortie de l'hôpital. L'assurance-maladie contribue à la prise en charge des frais de consultation médicale et autres services médicaux.

Ce qu'il faut savoir à propos de Medicare

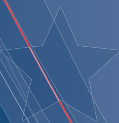
Medicare ne couvre en principe pas les frais afférents aux services de santé encourus en dehors des États-Unis. Le volet assurance hospitalisation de Medicare vous est accessible à votre retour aux États-Unis. Aucune prime mensuelle n'est retenue sur le versement de vos prestations au titre de cette protection.

Si vous souhaitez bénéficier de l'assurance-maladie de Medicare, vous devez vous inscrire et en principe une prime mensuelle est déduite du montant des prestations qui vous sont versées.

Du fait que les prestations Medicare soient uniquement disponibles aux États-Unis, il se peut qu'il ne soit pas intéressant pour vous de souscrire à ces prestations et de payer cette assurance-maladie si vous comptez être en dehors des États-Unis pour une durée prolongée. Il est cependant à noter que le montant de votre prime, au moment où vous déciderez de souscrire cette assurance, sera augmenté de 10 pour cent pour toute tranche de 12 mois au cours de laquelle vous auriez pu adhérer mais ne l'avez pas fait.

Si vous bénéficiez déjà d'une couverture d'assurance et désirez annuler celle-ci, veuillez nous en avertir. L'assurance-maladie (et donc les primes) se poursuit sur une durée d'un mois après la date à laquelle vous nous notifiez votre intention de l'annuler.

www.socialsecurity.gov



Social Security Administration

SSA Publication No. 05-10143

(This publication is printed in English and French)

ICN 480115

Unit of Issue - Package of 25

October 2009 (Destroy prior editions)

